



DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 22 novembre 2023.

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU			X	

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 5 sur un total de 6.
Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de 5.

- Vote pour : 5 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.

Transmission en préfecture le : 15 DEC. 2023

Affichage le : 21 DEC. 2023

SYA-2023-CS-30



DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-4 à L827-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-10 du Comité syndical de Seine et Yvelines Archéologie, en date du 26 juin 2023, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, en date du 07 juillet 2023, relative au choix des attributaires



Transmission en préfecture le : **15 DEC. 2023**

Affichage le : **21 DEC. 2023**

SYA-2023-CS-30

et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et Harmonie mutuelle en partenariat avec la MNT, représentées par le Groupe VYV, pour le risque santé, annexée à la présente délibération,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et Harmonie mutuelle en partenariat avec la MNT, représentées par le Groupe VYV, pour le risque santé, annexée à la présente délibération,

Vu la convention-type de mutualisation relative à la convention de participation 2024-2029 prévoyance/santé/santé et prévoyance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'une réunion de dialogue social, portant sur le renouvellement des aides à la protection sociale complémentaire – risque santé, a été organisée, avec l'ensemble des agents du Syndicat, le 17 novembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide d'accorder une participation financière, en tant qu'employeur, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque santé :

1. la participation financière du Syndicat sera accordée exclusivement au contrat de participation référencé, joint en annexe, conclu entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Groupe VYV, pour son caractère solidaire et responsable.

2. le montant de la participation par agent est fixé à 28 € brut par mois dans la limite de la cotisation mensuelle de l'agent. La participation est versée mensuellement sur la paie des agents qui auront adhéré au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne signé avec le groupe VYV, quel que soit le niveau de garantie choisi par l'agent.

ARTICLE 2 : Approuve la convention d'adhésion à la convention de participation, jointe en annexe, conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Groupe VYV pour le risque santé, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'issue de la convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, soit au 31 décembre 2030.

Transmission en préfecture le : 15 DEC. 2023

Affichage le : 21 DEC. 2023

SYA-2023-CS-30

ARTICLE 3 : Dit que les cotisations relatives au risque santé feront l'objet d'un précompte sur la rémunération des agents qui auront adhéré au contrat visé à l'article 2.

ARTICLE 4 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution du Syndicat aux frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un montant annuel de :

- 30 € pour une collectivité de - de 10 agents,
- 100 € pour une collectivité de 10 à 49 agents,
- 200 € pour une collectivité de 50 à 149 agents,
- 500 € pour une collectivité de 150 à 349 agents,
- 1 000 € pour une collectivité de 350 à 999 agents,
- 1 600 € pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents,
- 2 400 € pour une collectivité de + de 2 000 agents.

ARTICLE 5 : Approuve la convention-type de mutualisation relative à la convention de participation 2024-2029 prévoyance/santé/santé et prévoyance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, jointe en annexe.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Syndicat, la convention d'adhésion à la convention de participation visée à l'article 2 et la convention-type de mutualisation relative à la convention de participation 2024-2029 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne visée à l'article 5, ainsi que tout acte en découlant.

ARTICLE 7 : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président de
Grégoire Seine et Yvelines Archéologie
BOUREL DE LA RONCIERE
RONCIERE
Grégoire DE LA RONCIERE

Signature numérique de
RONCIERE
Date : 2023.12.07 15:16:12